



Pratique / conso / *argent* par Alicia COMET

# Tout savoir sur la retraite p

Ce dispositif encore méconnu permet de réduire ses heures d'activité deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite, en se mettant à temps partiel. Une excellente solution à l'heure de la réforme en cours...



Parole  
d'expert

**Valérie  
Batigne**  
Fondatrice et  
dirigeante de  
Sapiendo Retraite\*

**F**rance Dimanche : Quels sont les principaux avantages de la retraite progressive ?

**Valérie Batigne** : Le premier atout du dispositif tient à sa vocation même. Il permet de réduire son temps de travail à partir de 60 ans et ce, sans trop perdre en termes de revenus, puisqu'on commence à toucher une partie de sa retraite en parallèle de sa rémunération. Par ailleurs, on continue à acquérir de nouveaux droits pour sa future retraite à temps plein, à la fois des trimestres et des points de retraite complémentaire. Il faut savoir que le malus Agirc-Arcco (retraite complémentaire) de 10% ne s'applique pas durant la période de retraite complémentaire.

**FD** : Quelle est la différence avec le cumul emploi-retraite ?

**VB** : Cumul emploi-retraite et retraite progressive sont deux dispositifs qui visent à aménager la fin de carrière. Il existe deux principales différences entre ces deux mesures. La première différence : en retraite progressive, on reste un actif

qui n'a pas encore liquidé tous ses droits à la retraite, alors que pour bénéficier du cumul emploi-retraite, il faut au contraire être déjà retraité. La deuxième différence, de taille, tient au fait qu'en cumul emploi-retraite, on n'acquiert plus de nouveaux droits. En d'autres termes, les cotisations versées au titre de l'activité professionnelle ne vont pas améliorer le montant de la pension du « cumul », elles sont, en quelque sorte, « versées pour rien ». En revanche, en retraite progressive, l'activité professionnelle exercée à temps partiel crée de nouveaux droits et va donc permettre d'améliorer le montant de la pension une fois que la personne aura complètement arrêté de travailler.

**FD** : Avec la réforme en cours, qu'est-ce qui change pour ces deux dispositifs ?

**VB** : Aujourd'hui, pour bénéficier d'une retraite progressive, il vous faut solliciter l'accord de votre employeur qui n'a pas à justifier son éventuel refus. Après la réforme, celui-ci devra répondre à votre demande, faute de quoi elle pourra être considérée comme acceptée. De plus, en cas de refus, il devra prouver en quoi votre passage à temps partiel est incompatible avec l'activité de l'entreprise. À noter que l'âge à partir duquel il sera possible de demander une retraite progressive devrait être repoussé à 62 ans. Concernant le cumul emploi-retraite, le projet prévoit qu'il génère de nouveaux droits. Ce qui signifie qu'il permettra d'améliorer sa pension. Mais cela sera soumis à certaines conditions.

**FD** : Aujourd'hui, seuls quelque 23 000 salariés bénéficient de cette retraite progressive. Pourquoi ?

**VB** : Cela tient d'abord certainement au fait que le dispositif n'est pas assez connu. Ensuite, il fallait jusque-là obtenir l'accord de son employeur, ce qui n'est pas toujours simple. À cet égard, la réforme devrait faciliter le recours à la retraite progressive.

**FD** : Quel est l'inconvénient principal de cette formule ?

**VB** : Du point de vue de l'assuré, si l'on exclut le lourdeur d'avoir à mener deux liquidations retraite, il n'y a pas vraiment d'inconvénients, sauf une légère perte de revenus. Mais celle-ci est compensée par la réduction du temps de travail.

“La réforme va simplifier et booster le dispositif de la retraite progressive!”

\*Expert de la retraite pour les particuliers et les entreprises sur [www.sapiendo-retraite.fr](http://www.sapiendo-retraite.fr)



# rogressive



## ÊTRE CONSEILLÉ POUR PARTIR À LA RETRAITE

La retraite est le reflet de toute une vie active et personnelle. S'en préoccuper quand on arrive à la fin de sa carrière ne suffit pas. C'est pourquoi bénéficier des conseils d'un expert est un atout. **Sapiendo**, entre autres, présente un panel de solutions d'accompagnement à chaque étape de la vie. Pour les personnes qui ont plus de 45 ans, par exemple, l'expert propose des « bilans retraite » avec le calcul des droits bien sûr, mais aussi la vérification de la carrière, car les relevés de retraite contiennent malheureusement souvent des anomalies. Ces bilans comprennent aussi une étude des optimisations qui intègrent les différents dispositifs (comme la retraite progressive et le cumul emploi-retraite), l'analyse de la pertinence d'un rachat de trimestres, ou encore l'éligibilité à un départ anticipé. Pour les personnes qui arrivent à l'âge du départ, Sapiendo peut prendre en charge leur demande de retraite de A à Z.